

## Annexe Tableau 1 de l'arrêté du 23 juillet 1947 relatif aux douches devant être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants.

Date de mise à jour : 1 Juillet 2025

### Notre analyse

Cet article liste les travaux considérés comme salissants, pour lesquels l'employeur doit mettre à disposition des travailleurs une douche afin qu'ils puissent prendre une douche tous les jours sur leur lieu de travail.

Sont concernés notamment pour le BTP les travaux suivants :

- Récupération du vieux plomb donnant lieu à des dégagements de poussières d'oxyde de plomb.
- Concassage, broyage, ensachage et transport à dos d'homme des ciments.
- Manipulation ou emploi du brai de houille.
- Travaux au jet de sable.
- Travaux occasionnels et poussiéreux exposant à l'amiante.
- Travaux d'usinage comportant un contact permanent avec des fluides de coupe.
- Travaux effectués dans les égouts.
- Travaux nécessaires à l'exploitation des mines, des carrières et de leurs dépendances au cours desquels les travailleurs sont en contact avec des matières et produits salissants ou exposés à des poussières ou des boues (depuis le 1er juillet 2025).

## Annexe Tableau 1 de l'arrêté du 23 juillet 1947 relatif aux douches devant être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants.

### ANNEXE - TABLEAU 1

Récupération du vieux plomb donnant lieu à des dégagements de poussières d'oxyde de plomb.

Métallurgie, affinage, fonte, laminage du plomb, de ses alliages et des métaux plombifères

Ebarbage, polissage de tous objets en plomb ou en alliage de plomb.

Fabrication, réparation des accumulateurs au plomb.

Fabrication et manipulation des oxydes et sels de plomb.

Préparation et application de peintures, vernis, laques, encres à base de composés de plomb ; grattage, brûlage, découpage au chalumeau de matières recouvertes de peintures plombifères.

Fabrication et application des émaux plombeux.

Fabrication du plomb tétraéthyle.

Récupération des résidus industriels mercuriels (agents catalytiques, etc.).

Fabrication et réparation d'accumulateurs électriques au mercure. Fabrication des composés du mercure.

Sécrétage des peaux par le nitrate acide de mercure.

Feutrage des poils sécrétés.

Concassage, broyage, ensachage et transport à dos d'homme des ciments.

Fabrication de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins.



Douches au travail : quelles obligations pour l'employeur ?, focus juridique de l'INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Exploitation et entretien des réseaux d'assainissement : comment préserver la santé et la sécurité des égoutiers ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les douches sont-elles obligatoires sur les chantiers ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)